



ARRÊTÉ N° SDIS01220170712121

ARRÊTÉ N°2017/0751 du 12 juillet 2017

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les déclarations de vacances d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers sont arrêtées conformément au document annexé qui comporte 3 déclarations.

Fait à Rodez, le 12 juillet 2017

Monsieur Jean-Claude ANGLARS
Président du conseil d'administration

Pour le Président
et par délégation,
Le Directeur Départemental

Colonel Eric FLORES

N° de déclaration	Grade	Intitulé du poste	Motif	Temps de travail	Collectivité	Poste à pourvoir le	Date de transmission
V01217071992001	Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels	Chef de garde	Mobilité interne au sein de la collectivité	35h00	Sdis de l'aveyron 12031 RODEZ Cedex 9	01/09/2017	12/07/2017
V01217071992002	Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels	Chef de garde	Mobilité interne au sein de la collectivité	35h00	Sdis de l'aveyron 12031 RODEZ Cedex 9	01/09/2017	12/07/2017
V01217071992003	Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels	Chef de garde	Mobilité interne au sein de la collectivité	35h00	Sdis de l'aveyron 12031 RODEZ Cedex 9	01/09/2017	12/07/2017